

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, Mme RUL, M. ZENON, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUIERA, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme JENE, M. BONAMY, M. VIDAL, Mme VIDAL-LAUR, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. HERAIL, Mme PELAEZ, Adjoints. M. ALAMI, Mme JAOUN, Mme FUCHS, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme ADTAKAN, M. ALZINGRE, M. HUC, Conseillers Municipaux.

Absent(s): M. FABRE-LUCE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Jérémie VIDAL

APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 22 novembre 2021

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

1 - Exercice 2022 - Adoption du Budget Primitif : Budget principal

2 - Budget primitif 2022 - Travaux en régie du budget principal

3 - Catalogue Tarifs 2022

4 - Autorisation de programme et crédits - Réaménagement des allées Paul RIQUET - Création

5 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Ecoles Programme 2022-2026 - Création

6 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la cathédrale ST Nazaire/Acropole - Révision

7 - Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du Centre ville - Convention d'avance financière

8 - Concession d'aménagement pour la requalification du Centre Ville - Adoption du protocole relatif à la clôture et au transfert de comptes

ADMINISTRATION GENERALE

9 - Stationnement sur voirie en Centre-Ville - Mise en œuvre d'un contrôle semi automatisé - Modification du délai de paiement minoré du Forfait Post Stationnement

10 - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers - Modification de la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

11 - Délégation de Service Public - Exploitation des bars et buvette des équipements municipaux culturels et sportifs 2022 - 2024 - Attribution de la Délégation de Service Public

12 - Mise en commun de Polices Municipales

13 - Mise en réforme divers matériels

14 - Francs Biterrois - Prolongation du dispositif sur la période 2022-2023

CULTURE

15 - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.

16 - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine et du Moulin Cordier (Moulin de Bagnols).

17 - Convention Commune de Béziers / Association "La Bande à Béziers".

18 - Compagnies en création artistique au Théâtre des Franciscains

DOMAINE

19 - Opérations concédées à Viaterre - Requalification du centre-ville - Cession foncières
ILOT ST JACQUES

20 - Acquisition de la parcelle section BY n° 220 pour l'élargissement du CR 2.

21 - Cession du foyer MONTIBEL 2 impasse Sainte Ursule section RT n° 225 à la SNC
THEMIS

ENVIRONNEMENT

22 - "Présentation du rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion
des déchets"

23 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers -
année 2020

24 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers, la Ligue contre le Cancer et la
Société Friperie AMIRATEX pour la récupération de textile.

JURIDIQUE

25 - Précontentieux - Litige Ville de Béziers/SMABTP pour MICKA T.P./Société ORANGE
- Sinistre du 18 juin 2021 - Chantier place Général de Gaulle

26 - Exonération partielle de loyer du fait du Covid-19 - Société BETARRA

PERSONNEL

27 - Rapport Social Unique

SCOLAIRE

28 - Règlement Intérieur des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires

29 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association Paul Bouvier, gestionnaire du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP)

SPORTS

30 - Convention de Partenariat avec l'ASB Foot pour la saison 2021/2022.

31 - Convention de Partenariat avec l'ASB Gym pour la saison 2021/2022

32 - Convention entre la Ville et l'ASB Gym pour le Centre des Arts Gymniques

33 - Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Volley pour la saison 2021/2022.

34 - Convention de partenariat avec la SASP Béziers Rugby pour la saison 2021/2022.

35 - Convention de Partenariat avec l'ASBH pour la saison 2021/2022

36 - Subvention exceptionnelle pour le Boxing Club Marcel Cerdan

37 - Subventions exceptionnelles pour trois associations

38 - Convention entre l'Institut RUFFEL et la Ville de Béziers

39 - Mise à disposition de locaux au profit de l'Olympique Jeunesse Biterroise sur le site sportif de la Gayonne.

SCOLAIRE

40 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et le Collège Henri IV relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 22 novembre 2021.

- 394 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Catalogue des tarifs de la ville pour le service Béziers Cong
- 395 - JURIDIQUE - Bail S.A des Arènes / Commune de Béziers – Arènes de Béziers – Avenant n°1
- 396 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Monsi
- 397 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsi
- 398 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsi
- 399 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution – Case de columbarium accordée à Monsieur CAUVY FL
- 400 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Reprise administrative en terrain commun
- 401 - JURIDIQUE - Dommages de biens – Sinistre dégâts des eaux du 25 février 2019 – Chapelle
des Pénitents Bleus – Règlement différé du sinistre par la SMACL
- 402 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agents MORAN, ROUAUD, MERI contre COMAT – Encaissen
- 403 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Création d'un commissariat mixte – Demande de subvention
- 404 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 43 – Marchés publics – Marchés
et avenants
- 405 - JURIDIQUE - Procédure de Péril – 34 rue d'Austerlitz – Paiement des Honoraires
- 406 - JURIDIQUE - Contentieux – Escroquerie – Paiement des Honoraires
- 407 - JURIDIQUE - Contentieux – Ville de Béziers c/Bruno HUND – Dépôt de marque auprès de l'INPI – Paiem
- 408 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n°2103934 – SCI IMM
- 409 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsi
- 410 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 44 – Marchés publics – Marchés et avenan
- 41 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle – Agents de la Police Munic
- 412 - JURIDIQUE - Précontentieux – Responsabilité civile – Bris de glace sur véhicule de Mme
Gwendoline BROKA – Litige du 8 juillet 2021 – Règlement du litige par transaction
- 413 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur véhicule de M.Henri-Paul MORERE –
Remboursement des frais de réparation – Règlement du litige par transaction
- 414 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n°45 - Marchés publics - marchés et avenants

415 - JURIDIQUE - Convention location boutique 14, rue Française – Commune de Béziers / Preneur Mme Mé

416 - JURIDIQUE - Convention location boutique 14, rue Française – Commune de Béziers / Preneur Mme Mé

417 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Renouvellement d'une case de columbarium initial

418 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Monsie

419 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur véhicule – Remboursement des frais de réparations à la société AVANSSUR, assureur du tiers lésé (M. Bakiye YILMAZ) – Règlement du litige par transaction

420 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Catalogue des tarifs de la ville – Adoption de nouveaux tarifs pour le service Béziers Congrès dans le cadre de la fête du Vin

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2022 - Adoption du Budget Primitif : Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 22 novembre 2021, s'est tenu un débat au cours duquel les orientations générales du budget principal vous ont été présentées et le rapport d'orientations budgétaires a été adopté.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget principal.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 125 721 000 € (122 485 000 € en 2021)

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : 81 195 000 € (67 870 000 € en 2021)

Le total du budget primitif 2022 est donc de : 206 916 000 € (190 355 000 € en 2021).

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté avec application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 43

Contre : 5

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget primitif 2022 - Travaux en régie du budget principal

Mesdames, Messieurs,

Pour le budget principal :

Pour les travaux effectués par la main d'œuvre municipale, (travaux en régie), un montant de 681 750 € est inscrit au budget primitif 2022.

Cette somme regroupe une part « Fournitures » et une part « Main d'œuvre ».

Pour la part « fournitures » :

531 750 € sont inscrits en section d'investissement sur les opérations 2021 99 et 2022 99, afin de réaliser les investissements suivants :

Article comptable	Dépenses par immobilisation à réaliser par la main-d'œuvre municipale	Montant en €
2313	Travaux de mise en conformité et d'améliorations dans les bâtiments	20 000,00 €
	Modernisation des blocs de secours	20 000,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

	Total service opérationnel Régie Bâtiments (8032)	40 000,00 €
2315	Création, sécurisation de trottoirs	60 000,00 €
	Total service Opérationnel Entretien Exploitation Voirie (8043)	60 000,00 €
21538	Candélabres	34 000,00 €
	Lanternes d'éclairage public	213 000,00 €
	Total service Éclairage Public (8044)	247 000,00 €
2315	Créations et réparations importantes de signalisation et de traçages	49 000,00 €
	Total service Signalisation Horizontale et Verticale (8045)	49 000,00 €
2315	Travaux neuf et mise en conformité feux de signalisation et bornes	30 000,00 €
	Total service Feux tricolores (8046)	30 000,00 €
2312	Création, restauration d'aires de jeux	5 000,00 €
	Création d'entourage d'arbres	27 000,00 €
	Création, restauration d'arrosage intégré dans les espaces verts	2 000,00 €
	Travaux de maçonnerie, peinture et d'électricité	6 000,00 €
2318	Création de bancs composites	20 000,00 €
	Total service Espaces Verts (8081)	60 000,00 €
2312	Création, restauration de clôtures, grillages, mur et petit mobilier	42 750,00 €
2313	Travaux de maçonnerie	3 000,00 €
	Total service Équipements Sportifs(8082)	45 750,00 €

Pour la main d'œuvre, un montant de 150 000 € est inscrit au BP 2022.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les programmes de travaux à effectuer en 2022 par la main d'œuvre municipale (travaux en régie), tels que décrits précédemment,

- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48
Pour : 46
Contre : 1
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue Tarifs 2022

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente délibération est de proposer et d'adopter les tarifs applicables au 1er janvier 2022.

Le document joint regroupe l'ensemble des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal, ou par décision dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 21 septembre 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, les tarifs à compter du 1er janvier 2022, figurants au catalogue des tarifs de la Ville de Béziers tel qu'il vous est présenté et dans les conditions de tarifications détaillées propres à chaque prestation;
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits - Réaménagement des allées Paul RIQUET - Création

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme portant sur le réaménagement des Allées Paul Riquet.

Il vous est proposé de créer une autorisation de programme « Réaménagement des Allées Paul Riquet » afin de programmer les crédits de paiement correspondants à ce projet, qui concerne :

- le réaménagement des Allées Paul Riquet, (réseaux, revêtement, ...)
- et la mise en lumière événementielle.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvent à 14 000 000 € TTC.

L'autorisation de programme s'établirait ainsi :

AP2201 Allées Paul Riquet	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagements de voirie, réseaux	12 000 000 €	5 250 000 €	5 500 000 €	1 150 000 €	100 000 €
Mise en lumière	2 000 000 €	750 000 €	750 000€	500 000 €	0 €
TOTAL	14 000 000 €	6 000 000 €	6 250 000 €	1 650 000 €	100 000 €

Après examen, il vous est proposé d'adopter :

- d'adopter cette autorisation de programme fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet ainsi que la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits de paiement - Ecoles Programme 2022-2026 - Création

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la prospective 2022-2026, et afin d'avoir une lisibilité pluriannuelle sur les investissements réalisés au sein des écoles de la ville de Béziers, il vous est proposé de créer une autorisation de programme incluant la réalisation des investissements suivants :

- Travaux de rénovation d'importance notamment le volet rénovation énergétique des bâtiments scolaires et restaurant scolaires,
- Les équipements informatiques et outils pédagogiques numériques,
- Les équipements liés au Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS),
- Travaux dans les cours d'écoles.

En complément de cette autorisation de programme, des crédits seront prévus au Budget chaque année pour financer des travaux annuels dans les bâtiments scolaires.

L'autorisation de programme s'établirait ainsi :

AP2202	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux dans les Bâtiments	7 000 000 €	1 062 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 438 000 €
Matériel informatique	1 200 000 €	300 000 €	500 000 €	400 000 €	0 €	0 €
Équipements liés au PPMS	485 000 €	95 500 €	130 000 €	120 000 €	95 000 €	44 500 €
Cours Écoles	1 500 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
TOTAL	10 185 000 €	1 757 500 €	2 430 000 €	2 320 000 €	1 895 000 €	1 782 500 €

Après examen, il vous est proposé d'adopter :

- d'adopter cette autorisation de programme fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits de paiement - Cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la cathédrale ST Nazaire/Acropole - Révision

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme d'un montant de 6 800 000 € afin d'assurer la programmation sur la période 2018-2022 des dépenses qui avaient été alors identifiées pour le projet du cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la Cathédrale St Nazaire.

Cette autorisation de programme a été révisée de 4,2 millions d'euros, par délibération du 2 novembre 2020 afin de tenir compte des modifications apportées aux projets initiaux et a été prolongée d'un an, pour s'achever en 2023.

Compte tenu d'avenant et d'actualisation de prix des marchés, il est nécessaire d'augmenter de 2 millions d'euros l'enveloppe de cette AP, qui passerait ainsi de 11 000 000 € à 13 000 000 €.

AP1801 Cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la cathédrale St Nazaire	Montant de l' AP (€ TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Études, maîtrise d'œuvre et travaux	13 000 000 €	153 176,82 €	208 975,49 €	1 014 719,58 €	5 500 000 €	6 000 000 €	123 128,11 €

Le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Ville sur ce projet.

La répartition des crédits de paiement, à l'exception de l'année 2021, reste indicative : chaque année dans le cadre du vote du Budget, la fraction de crédits de paiement nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'augmentation du montant de cette autorisation de programme selon les modalités définies ci-dessus,
- et d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du Centre ville - Convention d'avance financière

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) VIATERRA comme attributaire de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre ville.

Cette nouvelle concession a été notifié le 10 novembre et prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Le traité de concession en son article 24, alinéa 24.7 prévoit qu'en cas « d'insuffisance temporaire de trésorerie, le concessionnaire peut solliciter le versement d'une avance renouvelable ».

L'octroi de ces avances remboursables par la collectivité concédante doit faire l'objet d'une convention précisant leur montant, l'échéancier de versement et de remboursement dans un délai maximum de 2 ans, ainsi que sa rémunération éventuelle. (article L.1523-2-4° CGCT).

Au vu du bilan prévisionnel établi pour l'année 2022 annexé au traité de concession, les recettes à percevoir provenant des cessions, des subventions ANRU et de la participation de la ville, seraient insuffisantes pour financer les dépenses qui seront réalisées.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention d'avance remboursable pour autoriser le versement en janvier 2022 d'une avance de 3 000 000 € qui sera remboursée par VIATERRA en fin d'année.

Cette avance sera renouvelée en 2023 et en 2024.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention d'avance remboursable ci-annexée fixant les modalités de versement par la ville et de remboursement par VIATERRA,
- d'autoriser le versement à VIATERRA selon les conditions définies dans la convention, de 3 000 000 € à titre d'avance de trésorerie remboursable,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Votants : 48

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Concession d'aménagement pour la requalification du Centre Ville - Adoption du protocole relatif à la clôture et au transfert de comptes

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) VIATERRA comme attributaire de la concession d'aménagement pour « le Renouveau urbain du centre ville ».

Cette nouvelle concession a été notifiée le 10 novembre et prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Elle se substituera à la concession « Requalification du centre ville » du 2 août 2012 dont VIATERRA est attributaire et dont il convient en conséquence, d'arrêter les comptes au 31 décembre 2021.

Par délibération du 8 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel (CRAC) valant pré-bilan de clôture pour la concession publique d'aménagement « Requalification du centre ville ».

Sur la base de ce pré-bilan de clôture qui a fait l'objet d'une actualisation au 31 octobre 2021, la commune et VIATERRA ont décidé d'établir un protocole d'accord afin de clôturer et de transférer les comptes de la concession publique d'aménagement « Requalification du centre ville » à la nouvelle concession pour « le Renouvellement urbain du centre ville ».

Le bilan actualisé de la concession pour la « Requalification du centre ville » joint en annexe s'établit à :

- en dépenses : 33 521 023 €,

- en recettes : 33 927 269 €,

faisant apparaître un excédent résiduel de 406 246 € après transfert de la somme de 4 665 440 € au bilan prévisionnel de la concession « Renouvellement urbain du centre ville ».

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes :

* répartition de l'excédent résiduel de 406 246 € selon les modalités suivantes conformes à l'article 33.1 du traité de concession :

- 50 % conservés par VIATERRA,

- 50 % versés par VIATERRA à la commune concessionnaire, soit 203 123 €,

* transfert d'une partie des parcelles acquises par VIATERRA, à la concession d'aménagement « Renouvellement urbain du centre ville » pour 8 004 149 €, valeur correspondant à la valeur d'acquisition et rétrocession à la commune des parcelles acquises par VIATERRA et non transférées, pour 1 488 918 €(valeur d'acquisition),

* arrêt de la rémunération de VIATERRA à la somme de 3 811 425 €,

* transfert des emprunts et des dépôts et cautionnements à la concession « Renouvellement urbain du centre ville » ,

* remboursement au 31 décembre 2021 de l'avance de trésorerie de 1,5 million versée par la ville.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le protocole d'accord (et ses annexes) relatif à la clôture de la concession pour la « Requalification du centre ville » et au transfert des comptes, à la concession « Renouvellement urbain du centre ville »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 48
Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Stationnement sur voirie en Centre-Ville - Mise en œuvre d'un contrôle semi automatisé - Modification du délai de paiement minoré du Forfait Post Stationnement

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a institué à compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements définis par arrêté municipal.

Dans cette même délibération, a été décidé de la mise en place d'un Forfait Post Stationnement (FPS) qui a remplacé l'amende pénale en cas de non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le montant du FPS étant différencié entre zone jaune et zone verte, et étant minoré en cas de paiement sous 72 heures.

Afin d'optimiser le contrôle du stationnement et de lutter contre les incivilités, il est proposé la mise en œuvre d'un contrôle semi-automatisé à l'aide d'un véhicule équipé d'un système de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculations (LAPI).

Les FPS seront dressés par un agent assermenté après visionnage du système LAPI et transmis à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) conformément aux dispositions de la convention approuvée par le Conseil Municipal le 14 décembre 2020.

Conformément à l'article 5 de cette convention, le paiement minoré sera pris en compte par l'ANTAI.

Aussi, compte tenu des délais liés à l'envoi postal des FPS, il est proposé de porter le délai de paiement minoré de 72 heures à 10 jours suivant la date d'envoi du FPS.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de porter le délai de paiement minoré de 72 heures à 10 jours suivant la date d'envoi du FPS, délai qui comprend les 5 jours d'acheminement postal de l'avis de paiement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers - Modification de la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers,
- la convention de Délégation de Service Public et ses annexes.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention de délégation.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°2 à la convention de délégation.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°3 à la convention de délégation.

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°4 à la convention de délégation.

Il est aujourd'hui proposé les adaptations suivantes.

Contrôle semi-automatisé du stationnement sur voirie

Afin d'optimiser le contrôle du stationnement et de lutter contre les incivilités, il est proposé la mise en œuvre d'un contrôle semi-automatisé à l'aide d'un véhicule équipé d'un système de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculations (LAPI).

Cette évolution est conforme à l'article 4.2 du cahier des charges applicables au stationnement sur voirie qui prévoit qu'en matière de surveillance du stationnement payant « le délégataire sera libre d'utiliser l'ensemble des procédés techniques susceptibles de l'aider dans ses tâches ».

L'article 13 du cahier des charges applicables au stationnement sur voirie relatif à la surveillance du stationnement payant et à la perception des tarifs sera modifié.

En effet les FPS seront dressés par un agent assermenté du délégataire après visionnage du système LAPI et transmis à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Aussi, le dernier paragraphe de l'article 13 sera ainsi modifié :

« La gestion des FPS sera directement effectuée par l'ANTAI. Le délégataire sera en charge de l'ensemble des interfaces avec cet organisme et assistera la Ville autant que nécessaire pour la mise en place de la convention la liant avec l'ANTAI ».

Redevances fixes pour l'année 2021

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19 sur la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers notamment liées aux mesures de confinement mises en place en début d'année 2021, il est proposé de pondérer les redevances fixes RF1 pour le stationnement en ouvrages et RF2 pour le stationnement sur voirie en fonction de chiffre d'affaire réalisé en 2021 par rapport au chiffre d'affaire prévu dans le Compte d'exploitation Prévisionnel.

Ainsi en 2021, comme en 2020, les redevances fixes prévues à l'article 26 de la convention de délégation seraient calculées de la manière suivante :

Stationnement en ouvrages :

$$\text{RF1 2021} = (\text{RF1} / \text{CA CEP 2021}) * \text{CA 2021}$$

Stationnement sur voirie :

$$\text{RF2 2021} = (\text{RF2} / \text{CA CEP 2021}) * \text{CA 2021}$$

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N°5 à la convention de Délégation de Service Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public - Exploitation des bars et buvette des équipements municipaux culturels et sportifs 2022 - 2024 - Attribution de la Délégation de Service Public

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique sur le projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation des bars et buvettes des équipement municipaux culturels et sportifs.

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a été consulté le 3 mai 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable.

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 17 juin 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable.

Par la délibération du 05 juillet 2021 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des bars et buvettes des équipement municipaux culturels et sportifs.

L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 juillet 2021 a été publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (BOAMP) le 22 juillet 2021
- sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Béziers (achatpublic.com) le 22 juillet 2021
- sur le site de la Ville de Béziers le 22 juillet 2021
- dans le magazine LSA du groupe moniteur le 23 juillet 2021
- sur le site marchesonline.com (groupe moniteur) le 25 juillet 2021

La date limite de dépôts des candidatures et des offres était le 27 septembre 2021 à 12H.

La Commission de Délégation de Service Public du 05 octobre 2021 a procédé à l'admission des candidats et l'ouverture des offres des candidats admis.

Une phase de négociation a ensuite été menée.

La Commission de Délégation de Service Public du 24 novembre 2021 a donné son avis sur les propositions définitives des candidats admis.

Le rapport de Monsieur le Maire, joint à la présente, rend compte des principaux éléments de la consultation, des négociations, expose les motifs de son choix et présente l'économie générale de contrat.

Au vu du rapport précité et des documents annexés qui ont été transmis aux Conseillers Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexés à la présente délibération, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bon déroulement de la procédure de mise en concurrence telle que décrite dans le rapport de Monsieur le Maire, en vue de la désignation du délégataire,
- d'approuver le rapport de Monsieur le Maire (rapport de l'exécutif au sens de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales),

- d'approuver le choix de la Société LEO FOODING, sis 6 chemin des communes 34370 MAUREILHAN, comme attributaire de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des bars et buvettes des équipement municipaux culturels et sportifs,
- d'approuver la convention de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des bars et buvettes des équipement municipaux culturels et sportifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en commun de Polices Municipales

Mesdames, Messieurs,

L'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé la possibilité, pour plusieurs communes, d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune de ces communes.

Le comité technique a été saisi le 8 novembre 2021.

Ainsi, la Ville de Béziers a déjà conventionné avec les Communes de Cers et Boujan-Sur-Libron pour mettre en commun leurs polices.

Dans un souci d'élargir cette mutualisation à la Commune de Montblanc, il est nécessaire de revoir l'organisation de cette mise en commun notamment en prévoyant une répartition financière des coûts engendrés par les différentes actions.

Ainsi, il vous est proposé un nouveau modèle de convention ainsi qu'un modèle d'avenant pour les mises en commun existantes.

Afin de tenir compte des spécificités des différentes communes, la répartition financière sera la suivante :

- Pour toutes les communes, à l'exception de Boujan-Sur-Libron, il vous est proposé un remboursement à 3,53 € par habitant pour la mise en place de patrouilles régulières et pour le raccordement à la vidéoprotection. Par ailleurs, un remboursement de 175 € par intervention hors patrouille sera demandé ;

- Pour la commune de Boujan-Sur-Libron, de par son caractère enclavé dans l'agglomération de Béziers rendant difficile la distinction entre patrouille et intervention, un remboursement fixé à 5€ par habitant sera réalisé et couvrira les frais de patrouille, d'intervention et de vidéoprotection.

Cette mise à disposition a été présentée au Comité Technique lors de la séance du 8 novembre 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- de modifier la mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Cers et Boujan-Sur-Libron conformément aux dispositions prévues dans les avenants joints;
- d'accepter une mise en commun des agents de police municipale de Béziers avec la Commune de Montblanc conformément aux dispositions de la convention jointe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions de mise en commun des agents de police municipale.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (vitrines, aquarium, banque d'accueil, ensemble de cube creux, cloches en verre, kiosque, ainsi que 2 buts de City Stade).

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Francs Biterrois - Prolongation du dispositif sur la période 2022-2023

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 08 juin 2021, la présente assemblée a approuvé la mise en place d'une convention entre la Ville et le GOS pour la mise en œuvre d'un système de «francs biterrois» sur le territoire de la Commune de Béziers.

Cette prestation ayant rencontré un vif succès, ayant conduit le conseil municipal à avancer le calendrier de paiement de la subvention dans sa séance du 22 novembre, il vous est proposé de prolonger dès à présent ce dispositif sur la période 2022/2023.

Pour rappel, cette subvention a vocation à profiter aux agents par le biais du GOS dans le cadre de ses missions d'œuvres sociales, les relations entre les parties étant formalisées par une convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 240 000€ au GOS selon les modalités définies dans la convention jointe ;
- d'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention jointe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - CULTURE - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite renouveler la manifestation « Les Allées du Bouquin », qui sera déplacée cette année sur la place du 14 Juillet, en partenariat avec l'Association « La Foire aux Bouquins ».

Ce rendez-vous aura lieu en 2022, si les conditions sanitaires le permettent, un samedi par mois, excepté en août, les 15 janvier, 12 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai, 11 juin, 16 juillet, 17 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 3 décembre.

L'Association « La Foire aux Bouquins » sera chargée de sélectionner les participants à cet événement en mettant l'accent sur la qualité des livres proposés (livres d'occasion mais aussi livres anciens et de collection).

L'association ne demande pas de contrepartie financière mais les exposants qu'elle aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Une convention est établie avec cette association afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Foire aux Bouquins »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - CULTURE - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine et du Moulin Cordier (Moulin de Bagnols).

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir la création artistique, la Commune de Béziers met gratuitement à disposition d'artistes, depuis plusieurs années, des ateliers de travail situés à la Villa Antonine et au Moulin Cordier.

L'association Les Ecluses de l'Art coordonne depuis 2017 les ateliers de la Villa Antonine en accueillant divers artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens...) et en animant ce lieu par l'organisation d'événements tout au long de l'année. L'association doit cependant demander la validation de la Commune et respecter les conditions sanitaires en vigueur.

Compte tenu de l'investissement dont fait preuve l'association Les Ecluses de l'Art à la Villa Antonine, et afin de lui permettre de poursuivre ses actions pour la promotion de l'art

contemporain, la Ville de Béziers souhaite reconduire la mise à disposition des deux ateliers de la Villa Antonine et du local attenant et souhaite également lui donner la gestion des deux ateliers du Moulin Cordier, qui étaient jusqu'à présent gérés directement par la Commune. En contrepartie, les artistes qui bénéficieront de l'accueil dans un de ces quatre ateliers participeront à l'animation de ces sites en ouvrant notamment au public lors de manifestations organisées par la Ville.

Il est précisé toutefois que la Ville utilisera, en alternance avec l'association, une des salles de la Villa Antonine pour y dispenser des ateliers d'art plastique selon un planning défini en concertation entre les deux structures.

Une convention est établie avec l'association « Les Ecluses de l'Art » afin de définir les modalités de mise en œuvre de ces occupations pour la période du 8 janvier 2022 au 8 janvier 2023.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes et du local attenant de la Villa Antonine ainsi que des deux ateliers du Moulin Cordier (Moulin de Bagnols) à l'association Les Ecluses de l'Art, et d'adopter la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - CULTURE - Convention Commune de Béziers / Association "La Bande à Béziers".

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Bande à Béziers », regroupant des percussionnistes, des danseurs et des jongleurs passionnés de musique brésilienne et afro-cubaine, occupe, à titre gratuit, depuis janvier 2015 la salle Zinga Zanga pour ses répétitions.

Soucieuse de maintenir cette formation musicale qui participe à de nombreuses manifestations qu'elle organise, la Commune souhaite continuer à accueillir ce groupe pour

des répétitions et des stages durant l'année 2022 dans la salle Zinga Zanga, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.

En contrepartie de ces mises à disposition gratuites, l'Association assurera des prestations de musique et de danse de rues, bénévolement, lors de trois manifestations organisées ou soutenues par la Commune.

Une convention précise les modalités de ce partenariat ainsi que les dates d'accueil.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, en faveur de l'association « La Bande à Béziers »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 18 - CULTURE - Compagnies en création artistique au Théâtre des Franciscains

Mesdames, Messieurs,

Pour la sixième année consécutive, la ville de Béziers a lancé un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création. Les compagnies retenues de janvier à mai 2022 (pour la deuxième partie de la saison 2021/2022) sont au nombre de 6 et leurs dates d'accueil sont les suivantes :

- Association WORLD HARMONIES du lundi 10 au dimanche 23 janvier 2022

- Compagnie Menteuses (Structure : Menteuses ASBL) du lundi 7 février au samedi 19 février 2022

- Compagnie Les Grandes Marées du lundi 21 février au jeudi 3 mars 2022

- RIDZ Compagnie du lundi 7 mars au samedi 19 mars 2022

- Compagnie La Gueule Ouverte du jeudi 24 mars au samedi 9 avril 2022

- Compagnie Espégéca du mardi 19 avril au lundi 25 avril 2022 et du lundi 13 juin au mardi 28 juin 2022

Une compagnie pressentie vient de se désister pour la période 28 avril au 28 mai 2022. En remplacement des projets de créations seront présentés ultérieurement.

Chaque compagnie percevra une participation financière de la commune d'un montant ne pouvant pas excéder 4 000 euros, dans la limite d'un budget de 19 000 euros pour le 1er semestre 2022.

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engage à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres...) gratuits à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la compagnie accueillie sera donnée en fin de résidence. Cela contribuera à offrir une diversité de propositions artistiques sur notre territoire.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat (engagements réciproques, conditions financières, durée d'occupation des lieux) est établie entre la commune et chacune des compagnies selon le modèle type joint en annexe.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la compagnie Mattatoio Sospeso n'a pu mener à bien son action culturelle pendant la saison théâtrale 2020/2021, un report de la sortie de résidence est prévu le vendredi 2 juillet 2022 à 20h.

En référence à la convention initiale, présentée au conseil municipal du 27 septembre 2021, un avenant n°1 précisant les modalités de ce report est établi entre la commune et la compagnie selon le modèle type joint en annexe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le choix des compagnies retenues et la convention type,
- d'autoriser l'attribution d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 4000 euros par compagnie retenue jusqu'à concurrence d'un budget de 19 000 euros pour le 1er semestre 2022,
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 4 semaines par compagnie.
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour le report de la sortie de résidence,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - DOMAINE - Opérations concédées à Viatterra - Requalification du centre-ville - Cession foncières ILOT ST JACQUES

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des missions confiées à Viatterra au titre de la Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville du 02 août 2012, et en continuité de la précédente Convention Publique d'Aménagement PRI Centre-Ville, l'îlot St Jacques fait l'objet d'un recyclage foncier global par l'aménageur Viatterra, inscrit le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de la ville de Béziers.

Répondant aux objectifs actés dans la convention PNRQAD et la convention Centre-Ville du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le programme de requalification de l'îlot St Jacques est constitué :

- D'une opération immobilière de logements à destination de propriétaires occupants

Cet îlot représente ainsi une emprise foncière née du regroupement de plusieurs parcelles bâties ayant pour une partie, été démolies par l'aménageur Viatterra et pour l'autre partie restantes à démolir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Pour permettre la réalisation de ce programme, l'assiette foncière qui se développe sur vingt-trois parcelles maîtrisées par Viatererra dans le cadre de la concession, et quatre parcelles maîtrisées par la ville de Béziers, doit être cédée à ce promoteur.

Il s'agit des biens suivants :

Adresse	Ref cadastre	Contena nce cadastre	Propriétaire
PROPRIETES NUES			
2 rue des capucins	LX 158	27	VIATERERRA
4 rue des capucins	LX 159	77	
4 rue des capucins	LX 160	42	
4 rue des capucins	LX 161	68	
4 rue des capucins	LX 162	25	
4b rue des capucins	LX 163	29	
4b rue des capucins	LX 164	74	
7b imp de la tible	LX 165	71	
7 imp de la tible	LX 166	170	
5 imp de la tible	LX 167	182	
3 rue de la tible	LX 168	60	
17 rue de la tible	LX 170	39	
19 rue de la tible	LX 171	30	
21 rue de la tible	LX 172	81	
13 imp de la tible	LX 177	74	
6-16 rue saint jacques	LX1027	118	
6 rue des capucins	LX186	115	
22 rue saint Jacques	LX1066	27	
Détachement impasse de la Tible après déclassement	dp	56	
15 rue de la tible	LX 169	54	
11 imp de la tible	LX 178	38	
9 imp de la tible	LX 179	20	
EMPRISES BATIES			
5 bld Macé	LX 180	1352	Viatererra
rue des capucins	LX 183	66	
8b rue des capucins	LX 184	63	
8 rue des capucins	LX 185	119	
7 bld Macé	LX 181	81	
TOTAL ASSIETTE FONCIERE (en m²)		3158	

Il s'agit de constituer une entité foncière unique en vue de réaliser un programme immobilier consistant en la construction d'un ensemble complexe de trois unités comprenant 60 logements répondant aux normes d'habitabilité actuelle et parkings qui trouve aujourd'hui une sortie opérationnelle auprès d'un investisseur promoteur immobilier.

Afin de permettre de maîtriser l'atteinte des objectifs en garantissant la bonne fin de cette opération d'ensemble, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession par la ville de Béziers à Viaterria, des trois parcelles cadastrées section LX n° 169, 178 et 179, au prix de 93 648 Euros correspondant au prix d'acquisition desdits biens par la ville de Béziers augmenté des frais d'acquisition et à l'avis du service des domaines ci joint.

Il est ici précisé que ces acquisitions concernent des biens d'ores et déjà mis à disposition de la société Viaterria et pour lesquelles elle a effectué des opérations de démolition dans le cadre de la précédente Convention Publique d'Aménagement PRI Centre-Ville.

Par suite, et en application de l'article 13 du traité de concession d'aménagement pour la requalification du Centre-Ville, une demande d'agrément concernant la revente globale de l'assiette foncière considérée au promoteur pour la réalisation de son programme de logements fera l'objet d'une demande d'agrément auprès de la ville de Béziers avant la date de signature de l'acte authentique réitérant la vente.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la cession par la Ville de Béziers au profit de Viaterria, son aménageur, des trois parcelles cadastrées section LX n° : 169, 178 & 179 au prix de 93 648 € correspondant au prix d'achat augmenté des frais d'acte selon l'avis du service des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 48

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 20 - DOMAINE - Acquisition de la parcelle section BY n° 220 pour l'élargissement du CR 2.

Mesdames, Messieurs,

Suite à un arrêté d'alignement la limite du lot n° 4 du lotissement « SEGALAS », propriété actuelle de Monsieur et Madame GUERET exclut la parcelle BY n° 220 d'une contenance de 27ca.

Cette parcelle est destinée à l'élargissement d'une partie du CR 2 de Béziers à Saint Geniès.

Monsieur et Madame GUERET ont manifesté leur intention de céder à la commune la parcelle BY n° 220 d'une contenance de 27 ca au prix de 5 075 Euros correspondant au prix d'acquisition qu'ils en firent.

Cette parcelle est nécessaire à l'élargissement d'une partie du CR 2 de Béziers à Saint Genies.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir de Monsieur et Madame GUERET la parcelle cadastrée section BY n° 220 d'une contenance de 27ca moyennant le prix de 5 075 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - DOMAINE - Cession du foyer MONTIBEL 2 impasse Sainte Ursule section RT n° 225 à la SNC THEMIS

Mesdames, Messieurs,

La Ville a fait l'acquisition de l'immeuble situé 2 Impasse Sainte Ursule section RT n° 225 dénommé Foyer MONTIBEL moyennant le prix de un million d'euros.

Un projet ambitieux de réhabilitation de l'ensemble immobilier a été présenté par la société NEMESIS. Il s'agit d'une restauration complète de cet immeuble qui sera faite dans les

règles de l'art en adaptant les cellules d'habitation existantes aux types d'appartements correspondant aux demandes actuelles du marché immobilier.

Le découpage porterait sur la création de 35 logements pour une surface habitable d'environ 1540 m². Les parties communes intérieures ou extérieures seront traitées avec la plus grande attention.

Sur ces bases et dans cet objectif la société NEMESIS a proposé d'acquérir ce bâtiment moyennant

le prix de 1 000 000 Euros correspondant au prix d'acquisition par la ville.

Ce bien a été évalué par le service des domaines suivant avis de valeur délivré le 24 novembre 2021 sous les références 2021-34032-84922.

Pour cette opération la société NEMESIS a créé une société dédiée il s'agit de la SNC THEMIS dont le siège est à Béziers 15 boulevard Duguesclin.

Après examen il vous est proposé :

- de céder à la SNC THEMIS l'immeuble situé 2 Impasse Sainte Ursule dénommé Foyer MONTIBEL cadastré section RT n° 225 moyennant le prix de 1 000 000 Euros fixé par les Domaines.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 22 - ENVIRONNEMENT - "Présentation du rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets"

Mesdames, Messieurs,

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets soit présenté au conseil municipal de chaque commune ayant transféré la compétence à l'établissement public de

coopération intercommunale (EPCI), au plus tard dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Une note liminaire doit préciser la nature exacte du service assuré par l'EPCI et le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, ainsi que son financement.

Depuis 2012, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et s'effectue en gestion directe pour la commune de Béziers.

Aussi, il a été précisé dans une note liminaire les indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, puis les différents indicateurs financiers pour l'exercice 2020.

Après examen, il vous est proposé

- de prendre acte de la présentation du rapport 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil prend acte

OBJET : 23 - ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2020

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, remet annuellement des rapports sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement des communes qu'elle regroupe, après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports, comportant un ensemble d'indicateurs techniques, de performance et financiers, sont présentés aux différents conseils municipaux de l'agglomération, afin qu'ils prennent connaissance des éléments relatifs à la gestion de l'eau sur leur commune.

Par ailleurs, la note d'information de l'Agence de l'Eau, détaillant l'origine des redevances qu'elle perçoit auprès des usagers et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est également jointe.

La note liminaire, annexée à la présente délibération, reprend les éléments de synthèse réunis à partir des rapports annuels 2020, pour l'agglomération et la Ville de Béziers, et fournis par la CABM.

Après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation des rapports concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la ville de Béziers en 2020, ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil prend acte

OBJET : 24 - ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers, la Ligue contre le Cancer et la Société Friperie AMIRATEX pour la récupération de textile.

Mesdames, Messieurs,

Le Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer soutient le développement de la récupération de Textile-Linge-Chaussures (TLC) par l'intermédiaire de la société AMIRATEX, conventionnée par l'éco-organisme Refashion ECO-TLC pour exercer cette activité de collecte sélective des TLC.

Elle s'est donc rapprochée de la Commune de BÉZIERS en vue de la mise en place d'une collecte TLC de ses déchets professionnels, sur la Caserne Riols située 2 route de Maraussan à Béziers.

Cette collecte permettra à la Commune de BÉZIERS de poursuivre plusieurs finalités, notamment de détourner le maximum de TLC des ordures ménagères dans le but de diminuer le coût de leur traitement, de limiter les tonnages entrants à l'installation de traitement, de développer le maillage des points d'apport volontaire, de réduire les impacts environnementaux, ainsi que de favoriser le développement de l'activité TLC.

La Société Friperie AMIRATEX s'engage à verser à l'Association « La Ligue Contre le Cancer » le produit des récupérations des conteneurs selon un barème établi entre les deux parties.

La mise en œuvre de cette démarche nécessite de définir les modalités et conditions d'un partenariat par conventionnement entre la Commune de Béziers, l'association «La Ligue Contre le Cancer» et la société Friperie AMIRATEX.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Béziers, l'association « La Ligue Contre le Cancer » et la société Friperie AMIRATEX.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - JURIDIQUE - Précontentieux - Litige Ville de Béziers/SMABTP pour MICKA T.P./Société ORANGE - Sinistre du 18 juin 2021 - Chantier place Général de Gaulle

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du chantier de réaménagement de la place Général de Gaulle, des travaux de démolition ont été entrepris et confiés par la Ville de Béziers, à l'entreprise MICKA T.P.

Le 20 mai 2021, lors de son intervention pour la démolition d'une dalle, l'entreprise MICKA T.P. a sectionné des câbles ORANGE.

A la suite de l'expertise qui s'est tenue le 9 juillet 2021, et conformément aux articles R 554-21 et R 554-26 du Code de l'Environnement, il est apparu que la responsabilité de ce sinistre était partiellement imputable à la Ville de Béziers, en sa qualité de maître d'ouvrage.

En conséquence, il a été proposé la répartition suivante des frais occasionnés :

- Prise en charge par l'assurance de MICKA T.P., la SMABTP : 21 269,57 €
- Prise en charge par MICKA T.P., correspondant à sa franchise : 4 158,00 €
- Prise en charge par la Ville de Béziers, correspondant à l'estimation des travaux préparatoires non réalisés : 15 007,29 €

Ces sommes seront versées par chaque partie directement à la société ORANGE. Afin de formaliser cette répartition, un protocole d'accord transactionnel est conclu avec chaque partie.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées et notamment la répartition des prises en charge liées à ce sinistre,
- d'adopter le protocole d'accord transactionnel à conclure avec les différentes parties intervenant dans ce litige,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - JURIDIQUE - Exonération partielle de loyer du fait du Covid-19 - Société BETARRA

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers sous-loue à la société BETARRA les Arènes de Béziers afin d'y produire, chaque année durant la Féria et les spectacles tauromachiques, des programmes de grande qualité, avec des maestros parmi les plus cotés ou les plus prometteurs, des élevages de renom, dans des cartels originaux et sous des formes renouvelées tant en matière de mise en scène, de décoration des arènes que de choix musicaux.

Cependant, la saison 2021, qui est la première saison d'exploitation par ce prestataire, a été marquée par l'instauration du passe sanitaire et les diverses restrictions liées au Covid-19 qui ont perturbés le bon fonctionnement de cette société.

Il est donc envisagé de ne pas demander à la société le montant de la part variable du loyer (2 % du chiffre d'affaire) exigible sur le chiffre d'affaire 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder à la société BETARRA l'exonération de la part variable de la redevance 2021 exigible en 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 27 - PERSONNEL - Rapport Social Unique

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport, qui remplace le bilan social, doit être réalisé chaque année.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, a précisé les dispositions relatives à ce rapport. Ainsi, après une période transitoire portant sur les années 2020, 2021 et 2022, où le RSU est élaboré à partir des données disponibles, ce rapport portera sur l'ensemble de ces thèmes :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Les parcours professionnels,
- La formation,
- Les rémunérations,
- La santé et sécurité au travail,
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- L'action sociale et la protection sociale,
- Le dialogue social,
- La discipline.

Pendant cette période de transition, le centre de gestion a mis à disposition des collectivités un outil pour l'élaboration du RSU.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le Rapport Social Unique a été adopté en Comité Technique du 29 novembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte

OBJET : 28 - SCOLAIRE - Règlement Intérieur des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers propose aux familles des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires, les mercredis et durant les vacances scolaires.

La Ville souhaite actualiser le règlement intérieur de ses accueils notamment en indiquant que sur les périodes de vacances, en cas d'absence d'un enfant sur une période réservée de 5 jours, un avoir pourra être émis au bénéfice de la famille à condition qu'elle produise un justificatif médical dans les 72 heures.

Il définit par ailleurs les règles de fonctionnement des structures, les modalités d'inscription et de facturation, les mesures de sanctions ou d'exclusion en cas de non respect ou de mise en danger des enfants...

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - SCOLAIRE - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association Paul Bouvier, gestionnaire du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP)

Mesdames, Messieurs,

L'association Paul Bouvier a pour but de rechercher, promouvoir et défendre toutes formes d'actions servant l'intérêt des personnes atteintes de déficiences auditives ou porteuses de troubles du langage. Elle travaille à la reconnaissance et à l'exercice effectif d'une place à part entière pour ces personnes au sein de la société.

Dans cet objectif, l'association apporte notamment soins, éducation, accompagnement aux mineurs et majeurs concernés. Elle s'attache à travailler en lien avec les familles, l'entourage et d'une façon plus générale avec l'environnement des publics concernés.

Par le biais du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole, l'association Paul Bouvier propose des actions d'information et de sensibilisation sur la déficience auditive, et ses conséquences, à l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents...) de l'école d'implantation et des autres écoles d'origine des élèves concernés.

C'est à ce titre que la Ville met à leur disposition depuis plusieurs années l'appartement T4 des logements de fonction des Tamaris, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00, et le mercredi de 8h00 à 12h00. Avec la reconstruction de l'Ecole Elémentaire des Tamaris, une classe est actuellement disponible. Il a été proposé d'accueillir les cours de l'Association dans cette classe pour faciliter leurs déplacements entre leur classe d'affectation et le dispositif spécifique. La convention ci-joint stipule les règles de gestion principales de cette mise à disposition des locaux :

- Mise à disposition de la classe dans l'établissement scolaire ainsi que du logement T4 de l'ancien logement de fonction
- Mise à disposition gratuite pour une durée de 3 ans maximum à partir de la rentrée de septembre 2021 avec reconduction expresse annuelle.
- Obligation du preneur d'assurer les dégradations et les pertes qui pourraient survenir,

Après examen, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - SPORTS - Convention de Partenariat avec l'ASB Foot pour la saison 2021/2022.

Mesdames, Messieurs,

Après une saison 2019/2020 où le club n'a pu défendre jusqu'au bout ses chances de maintien en division National, son équipe fanion a disputé le championnat de National 2. Alors qu'elle était en tête de son championnat, et en mesure de retrouver le niveau National, le championnat s'est arrêté prématurément en raison de la pandémie. Elle disputera, à nouveau, le championnat de National 2 pour la saison 2021/2022 avec l'espoir de retrouver le niveau supérieur.

L'école de foot a une fois de plus fait ses preuves en maintenant au plus haut niveau les catégories U 19 et U 17. Les jeunes auront l'occasion de poursuivre leur formation en se confrontant à des équipes issues de clubs professionnels.

Par ailleurs, plus de 600 enfants sont accueillis dans toutes les équipes.

La Ville se propose d'accompagner le club en maintenant son accompagnement financier à hauteur de 180 000 € pour la saison 2021/2022.

Une convention de partenariat viendra définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'ASB Foot.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'ASB Foot une subvention de fonctionnement de 180 000 € à l'ASB Foot pour la saison 2021/2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - SPORTS - Convention de Partenariat avec l'ASB Gym pour la saison 2021/2022

Mesdames, Messieurs,

Malgré un contexte difficile, le club de l'ASB GYM a poursuivi son action pour la saison 2020/2021.

Les palettes des activités proposées à toutes les tranches d'âge (enfants, adolescents, adultes et seniors) a permis de maintenir les effectifs au dessus de 600.

Le spectacle de fin d'année a, une fois encore, été de très haut niveau.

L'année 2022 verra la concrétisation du projet de Centre des Arts Gymniques.
Cette structure permettra au club de poursuivre et d'amplifier son développement.

Une convention spécifique sur la gestion de ce lieux sera élaborée.

Pour la saison 2021/2022, la Ville sera, à nouveau, aux côtés de l'ASB GYM.
L'accompagnement financier sera maintenu à hauteur de 40 000 € pour la saison 2021/2022.
Une convention de partenariat viendra détailler les modalités de collaboration entre la Ville et l'ASB GYM.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'ASB GYM une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour la saison 2021/2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - SPORTS - Convention entre la Ville et l'ASB Gym pour le Centre des Arts Gymniques

Mesdames, Messieurs,

L'ASB GYM s'est positionné comme l'un des clubs importants de la gymnastique au niveau régional.
Plus de 600 pratiquants de tous âges sont accueillis pour y pratiquer les disciplines les plus diverses.

Par ailleurs, l'association produit chaque année un spectacle de grande qualité qui tourne ensuite sur des lieux touristiques de la Région et notamment dans les campings.

L'association et la Ville ont décidé de mettre en place un Centre des Arts Gymniques qui permettra :

- D'élargir encore la palette des activités proposées
- De développer le secteur de la création de spectacles
- D'organiser des formations de niveau professionnel dans le domaine de la gymnastique
- De maintenir à Béziers des jeunes qui sont sur des trajectoires d'accès au très haut niveau.

Cette structure se situera sur le commune de Béziers à St Jean d'Aureilhan dans un local de 400 m².

La Ville a réalisé les travaux et souhaite en confier la gestion quotidienne à l'ASB Gym.

Une convention spécifique vient définir les modalités de cette mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver la mise en place d'un centre des Arts Gymniques à St Jean d'Aureilhan dans un local municipal.
- De confier la gestion de ce lieu à l'ASB GYM.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention spécifique ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - SPORTS - Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Volley pour la saison 2021/2022.

Mesdames, Messieurs,

Le Club des Béziers Angels a réalisé une très belle saison 2020/2021 en terminant à la deuxième place du championnat.

Il s'est ainsi qualifié pour le plus haut niveau des compétitions européennes pour la saison 2021/2022.

Les liens entre l'équipe de Ligue AF et le Centre de Formation ont été renforcés tant pour les entraînements que pour les matchs.

Par ailleurs, l'école de volley a poursuivi son action auprès de l'ensemble des catégories de jeunes.

En 2022, le club participera pour la première fois à la mise en place de classes de découverte du volley en relation avec le service des sports de la Ville.

Comme les années précédentes, la Ville sera aux côtés des Béziers Angels pour la saison 2021/2022 en maintenant son accompagnement financier à hauteur de 368 000 €.

Une convention de partenariat viendra détailler les modalités de collaboration entre le club et la Ville.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder au club des Béziers Angels une subvention de fonctionnement de 368 000 € pour la saison 2021/2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - SPORTS - Convention de partenariat avec la SASP Béziers Rugby pour la saison 2021/2022.

Mesdames, Messieurs,

Le rugby à Béziers fait partie intégrante du patrimoine historique et culturel de la commune.

Depuis des décennies, et encore aujourd'hui, il constitue la pierre angulaire du paysage sportif Biterrois et participe activement au rayonnement de la Cité .

Le club de Béziers s'est interrogé en profondeur sur son histoire, son projet, son avenir. Aujourd'hui, il est en mesure de se projeter vers l'avenir en rassemblant toutes les composantes du rugby biterrois pour reprendre sa progression vers l'élite rugbystique.

Tout au long de son histoire, la Ville s'est tenue à côté de son club dans les bons moments comme dans les périodes plus difficiles.

Ce sera encore le cas pour la saison 2021/2022 où la Ville souhaite accompagner le projet ambitieux mis en œuvre par les nouveaux dirigeants.

A cette fin, la Ville se propose d'accorder à la SASP Béziers Rugby un accompagnement financier qui ne pourra être supérieur à 600 000 € pour toute la saison 2021/2022.

Le versement de cette aide se décomposera en deux parties :

- 400 000 € en janvier 2022,
- 200 000 € en mai 2022.

Le versement de mai est conditionné par la production par la SASP :

- d'un bilan prévisionnel,
- de perspectives financières détaillées.

Une convention de partenariat viendra préciser les modalités de la collaboration entre la Ville et la SASP Béziers Rugby.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à la SASP Béziers Rugby une subvention qui ne pourra être supérieure à 600 000 € pour la saison 2021/2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 45

Contre : 1

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 35 - SPORTS - Convention de Partenariat avec l'ASBH pour la saison 2021/2022

Mesdames, Messieurs,

L'ASBH qui encadre l'ensemble des sections amateur est un élément essentiel du paysage sportif de Béziers et de sa région.

Année après année, elle met en œuvre un de ses objectifs fondamentaux avec la formation des enfants et des jeunes.

Les résultats obtenus ces dernières saisons montrent la qualité de l'ensemble de ses techniciens.

Par ailleurs, l'ASBH participe régulièrement aux animations proposées et organisées par la Ville et, en premier lieu, la partie sportive des classes patrimoine rugby.

Comme les années précédentes, la Ville sera aux côtés de l'ASBH pour la saison 2021/2022 en maintenant son accompagnement financier à hauteur de 180 000 €.

Cette saison, l'association souhaite amplifier et diversifier ses actions auprès des plus jeunes.

Pour ce projet, la Ville se propose d'apporter une aide spécifique de 1 450 € pour la saison 2021/2022.

Une convention de partenariat viendra définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'ASBH.

Après examen , il vous est proposé :

- D'accorder à l'ASBH une subvention de fonctionnement de 180 000 € pour la saison 2021/2022
- D'accorder à l'ASBH une subvention spécifique de 1 450 € pour son programme de développement de ses actions auprès des enfants et des jeunes pour la saison 2021/2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 36 - SPORTS - Subvention exceptionnelle pour le Boxing Club Marcel Cerdan

Mesdames, Messieurs,

Les boxeurs biterrois ont obtenu d'excellents résultats ces dernières années et en particulier ces derniers mois.

Afin de leur permettre de poursuivre leur progression vers le niveau européen, le Boxing Club Marcel Cerdan organisera un grand gala le samedi 18 décembre.

8 combats professionnels seront au programme avec en point d'orgue :

Le combat international de Jaouad BELMEHDI.

Le combat avec titre de Champion de l'Union Européenne en jeu de Bastien BALLESTA.

Cette soirée se déroulera au Parc des Expositions de Béziers.

L'organisation d'un gala de ce niveau engendre des frais conséquents.

La Ville se propose d'accompagner le Boxing Club Marcel Cerdan en lui accordant une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

Cette subvention sera versée au vu du bilan. Si, pour quelque raison que ce soit, le gala était annulé, elle ne serait pas mandatée.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder au Boxing Club Marcel Cerdan une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour l'organisation du gala de boxe programmé le samedi 18 décembre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - SPORTS - Subventions exceptionnelles pour trois associations

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 14 décembre 2020, la Ville adoptait le principe d'une enveloppe financière destinée à soutenir des manifestations sportives tout au long de l'année 2021.

Il vous est proposé d'adopter une dernière répartition en soutenant trois projets :

L'association SOS MAALOULA organisera, en collaboration avec la Ville la course de Noël prévue le dimanche 19 décembre 2021,
Pour ce projet, la Ville se propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de
2 000 €.

Deux des licenciées de l'association Pole Dance Béziers ont remportées un titre de Championnes de France. Elles se sont ainsi qualifiées pour les Championnats du Monde prévus à Bologne en Italie les 11 et 12 décembre 2021.

Un tel déplacement engendre des frais importants.

La Ville se propose de soutenir l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 300 €.

Un nouveau bureau s'est constitué pour la gestion de l'ASCB Tennis. Cette nouvelle équipe se propose de relancer et de développer l'activité du club.

La Ville se propose d'accompagner cette dynamique en accordant au club une subvention exceptionnelle de 600 €.

Ces subventions seront mandatées au vu des bilans. Si, pour quelque raison que ce soit, les manifestations ne pouvaient se dérouler, les subventions afférentes ne seraient pas versées.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe des subventions telles que décrites ci dessus pour un montant total de 2 900 € sous réserve que ces manifestations puissent se dérouler,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - SPORTS - Convention entre l'Institut RUFFEL et la Ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant deux ans, l'école Ruffel est installée au Quai du Port Neuf.

A son arrivée à Béziers, elle comptait 70 étudiants.

Aujourd'hui 270 étudiants sont accueillis sur le site et de nouveaux cursus ont été progressivement ouverts :

- Assistant dentaire
- Chargé de clientèle assurance et banque
- RH et gestion de paie
- Profession immobilière

- Coursus en prothésiste dentaire

La mise en place d'un Master en management et/ou marketing est à l'étude.

Depuis deux ans, les étudiants, les enseignants et les personnels administratifs ont la possibilité de garer leur véhicules dans l'enceinte du stade de Sauclières.

La convention qui régit cette mise à disposition gratuite est venue à échéance et il convient de la renouveler.

Après examen, il vous est proposé :

- D'autoriser l'ensemble des étudiants, des enseignants et des personnels administratifs de l'école RUFFEL à garer leurs véhicules dans l'enceinte du stade de Sauclières.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 39 - SPORTS - Mise à disposition de locaux au profit de l'Olympique Jeunesse Biterroise sur le site sportif de la Gayonne.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, l'Olympique Jeunesse Béziers bénéficie de locaux municipaux dans les communs de la Devèze.

Aujourd'hui, ces locaux ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur pour les établissements recevant du public.

L'OJB compte aujourd'hui plus de 200 adhérents. Pour continuer à fonctionner, le club a besoin d'un local afin d'y installer son siège social et accueillir son activité quotidienne.

La Ville se propose de mettre gratuitement à la disposition du club des locaux d'une surface totale de 37 m² rue Sétif dans l'enceinte du site sportif de la Gayonne .

Cette mise à disposition prendra effet au 1 er janvier 2022 pour se terminer au 31 décembre de la même année. Elle pourra se poursuivre par tacite reconduction pour deux périodes successives de 12 mois au maximum.

Une convention détaillera les conditions de cette mise à disposition.

Après examen , il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la mise à disposition de locaux au profit de l'Olympique Jeunesse Béziers rue Sétif dans l'enceinte du site sportif de la Gayonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - SCOLAIRE - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et le Collège Henri IV relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Mesdames, Messieurs,

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que le collège Henri IV et le Point Information Jeunesse s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

L'ambition de ce protocole d'accompagnement est de prendre en charge l'élève pendant une partie de sa période d'exclusion.

Les objectifs sont définis comme suit :

- Proposer un conseil spécifique pour l'élève durant sa période d'interruption scolaire ;
- Mettre à profit ce temps d'exclusion et permettre une prise de conscience de l'élève sur l'origine de la sanction ;
- Assurer une continuité éducative en lien avec les apprentissages scolaires ;
- Associer les parents dans la démarche.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité